



RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS ET OUTILS ARPEGE

Signature de modifications de contrat n°2

Décision n° 2022-82

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le renouvellement du contrat de maintenance des logiciels et outils ARPEGE n°2019C47 en date du 1 janvier 2020,

VU l'acte modificatif 1 signé en août 2020 pour l'ajout d'un module supplémentaire,

VU la nécessité de procéder à une montée de version en OPUS SGDB PostgreSQL pour les logiciels MELODIE et MAESTRO et de procéder aux différentes mises à jour des logiciels ARPEGE,

CONSIDERANT l'acte modificatif 2 présenté par la société **ARPEGE – 13, rue de la Loire – 44 236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE**, portant un supplément de **350,00€ HT** par an pour les logiciels MELODIE et MAESTRO et de **590,00€ HT** par an pour les logiciels REQUIEM V5, ADAGIO V5 Oracle SE2, et CONCERTO OPUS,

D É C I D E.

DE SIGNER ledit acte modificatif 2 avec la société **ARPEGE – 13, rue de la Loire – 44 236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE**,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant supplémentaire de **1 053,47€ HT** par an au coût du contrat initial de 12 703,47€ HT par an avec révision de prix chaque année,

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA

28/03/2022

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération